



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2009
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Sixième session

Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

République démocratique du Congo

Le présent rapport est un résumé de 19 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Selon Défense des Enfants International-Congo (DEI-Congo), la consultation nationale pour la préparation du rapport de l'Examen périodique universel n'a pas fait l'objet d'une large diffusion auprès de la société civile².

A. Étendue des obligations internationales

2. Le Bureau international catholique de l'enfance (BICE) a recommandé la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant³, et la soumission conjointe 1, la ratification de la Convention 176 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines⁴.

3. La soumission conjointe 1 a rapporté que l'État a adhéré au Processus de Kimberley, observant toutefois un manque flagrant de contrôles quant à la traçabilité des diamants dans le pays⁵.

B. Cadre constitutionnel et législatif

4. Amnesty International (AI) a déclaré que la Constitution de 2006 contenait des engagements significatifs en matière de droits de l'homme mais que certains textes de loi n'étaient pas conformes à la Constitution⁶. L'examen des textes législatifs est un processus extrêmement long. Toutefois, des lois importantes ont été adoptées, notamment la loi sur le statut de l'opposition politique (2007), deux lois sur la violence sexuelle (2006), une loi sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida (2008) et le Code pour la protection de l'enfance (2009). Ces lois n'ont pas été appliquées de manière satisfaisante⁷.

C. Cadre institutionnel et infrastructure des droits de l'homme

5. DEI-Congo et la soumission conjointe 2 ont recommandé de créer une commission nationale des droits de l'homme⁸.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec le mécanisme relatif aux droits de l'homme

6. La soumission conjointe 2 a estimé que le mandat d'expert indépendant pour la République démocratique du Congo devrait être rétabli⁹.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

7. Selon la soumission conjointe 3, le Code de la famille contient des dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes qui ont besoin de l'autorisation de leur mari pour effectuer diverses activités¹⁰. La soumission conjointe 4, soulignant la présence de dispositions discriminatoires dans le Code pénal et dans le Code du travail, a recommandé de réformer ces textes conformément à la Convention internationale sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹¹. La Coordination de Commissions Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de l'Église du Christ au Congo/ Mission Évangélique Unie (ECC/MEU) a rapporté que les femmes qui travaillent n'ont pas droit à des indemnités de logement ni aux allocations familiales¹².

8. ECC/MEU a fait état du grand nombre de violences conjugales, généralement classées sans suite¹³, et du harcèlement sexuel dans les milieux professionnels, universitaires et scolaires¹⁴. Le BICE a rapporté que les mariages précoces demeuraient courants¹⁵.

9. La soumission conjointe 4 a estimé que le Gouvernement prenait faiblement en compte les problèmes des femmes dans les programmes de reconstruction du pays¹⁶.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

10. La soumission conjointe 5 fait état d'estimations selon lesquelles, au cours des dix dernières années, plus de 5 millions de personnes ont péri dans le cadre de combats militaires, de guerres et de troubles politiques dans le pays, soulignant que toutes les Parties au conflit, notamment les FARDC (Forces armées de la République démocratique du Congo) ou des groupes armés, cherchaient à obtenir du pouvoir et à obtenir des gains dans le commerce des ressources naturelles¹⁷. Des violations graves des droits de l'homme, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, sont encore commises à l'est du pays par les forces gouvernementales et les groupes armés, comme l'a indiqué AI. Il s'agit notamment d'homicides illicites, de recrutements et d'utilisation d'enfants, d'enlèvements, de pillage et d'attaques délibérées contre des civils et des organismes humanitaires¹⁸. Human Rights Watch (HRW) et la soumission conjointe 6 donnent des exemples de ce type d'exactions¹⁹.

11. AI a déclaré que nombre de ces violations avaient été attribuées à des groupes armés étrangers, notamment aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et à l'armée de résistance *Lord Resistance Army* (LRA)²⁰. La soumission conjointe 5 a confirmé que les FDLR et la LRA avaient tué des centaines de civils en «représailles» suite à des défaites militaires passées²¹. La soumission conjointe 5 a ajouté qu'en raison de l'intégration de groupes rebelles au sein des FARDC, ces dernières étaient divisées et les soldats agissaient de leur propre chef, et qu'il était difficile de distinguer les activités des officiers des FARDC de celles des groupes rebelles²².

12. AI a indiqué que l'on fait état de violences sexuelles dans l'ensemble du pays, particulièrement dans les zones de conflit²³. Le BICE a souligné que ce phénomène prend des proportions alarmantes et touche notamment les filles déscolarisées et/ou de jeune âge²⁴. Selon AI, les soldats et la police, ainsi que les groupes armés congolais et étrangers, figurent parmi les principaux auteurs de ces crimes, bien qu'un nombre croissant de viols par des civils soient également mentionnés dans les rapports²⁵. Un certain nombre de groupes armés ont également enlevé des femmes et des filles pour les utiliser comme esclaves sexuelles²⁶. Selon la Fédération internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture et l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-RDC (FIACAT/ACAT-RDC), le viol est utilisé comme arme de guerre au Sud-Kivu²⁷, et dans les deux Kivu selon la soumission conjointe 2²⁸. La soumission conjointe 5 indique que des hommes et des garçons ont également été victimes de violences sexuelles²⁹.

13. La plupart des personnes ayant survécu à un viol souffrent de problèmes physiques et psychologiques graves mais seulement quelques très rares institutions sont capables de leur fournir un traitement adéquat, comme l'indique la soumission conjointe 1³⁰. AI a ajouté que les personnes ayant survécu à un viol étaient stigmatisées et souffraient d'exclusion³¹. Il a recommandé d'établir, notamment avec un appui international, des programmes d'urgence de soins médicaux et psychosociaux appropriés pour les personnes ayant survécu

à un viol; et d'élaborer des mécanismes efficaces pour lutter contre la violence envers les femmes et les filles³². La soumission conjointe 3 a recommandé au Gouvernement de mettre en place, comme il en a pris l'engagement, un organisme national de lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants³³.

14. HRW a fait état d'estimations de l'UNICEF selon lesquelles, fin mars 2009, 8 000 enfants étaient encore intégrés à des groupes armés, dont certains dans les FARDC³⁴. AI a indiqué que bien que les FARDC aient officiellement mis fin au recrutement d'enfants en 2004, un nombre inconnu d'enfants continuaient encore, selon les rapports, à servir dans ces groupes³⁵. Des crimes graves contre les enfants combattants sont mentionnés dans la soumission conjointe 5, notamment des formes extrêmes de violence, de massacre et de torture. Environ 40 % des enfants soldats sont de sexe féminin³⁶. L'association World Vision (WV) s'est inquiétée du fait que les groupes armés refusaient de libérer les jeunes femmes³⁷.

15. Les soumissions conjointes 2 et 4 ont rappelé que ces recrutements ont lieu malgré le décret-loi 066/2000 relatif à la démobilisation de tous les enfants et à leur réinsertion sociale³⁸. AI a indiqué que les programmes de protection des enfants et de réinsertion au sein des communautés ne disposaient toujours pas de suffisamment de ressources et dépendaient entièrement des organisations internationales et nationales non gouvernementales (ONG) et des organismes des Nations Unies³⁹. Selon la soumission conjointe 5, ces programmes connaissent un succès considérable, bien que leur cadre semble limité et que les filles soient sous-représentées⁴⁰. Le BICE a fait rapport sur des cas d'enfants pour lesquels les formalités de démobilisation et de réinsertion traînaient toujours⁴¹. WV a recommandé de renforcer les capacités de l'organe gouvernemental responsable du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, et de canaliser des ressources supplémentaires en vue d'un appui à long terme à la réinsertion reposant sur la communauté⁴². AI et le BICE ont recommandé de traduire en justice les responsables d'enrôlement d'enfants⁴³.

16. AI a indiqué qu'aucune exécution suite à une peine de mort n'avait été signalée depuis 2003⁴⁴. HRW et la soumission conjointe 2 ont recommandé l'abolition de la peine de mort⁴⁵.

17. FIACAT/ACAT-RDC a rapporté que le Code pénal ne réprimait la torture que dans les situations d'arrestations ou détentions arbitraires⁴⁶, et a recommandé d'amender le Code pénal en conséquence⁴⁷.

18. AI a signalé que la torture et les mauvais traitements étaient très fréquents, en particulier dans les cas de détention par des militaires ou des services de renseignement, soulignant la vulnérabilité des personnes soupçonnées d'opposition politique à cet égard⁴⁸. FIACAT/ACAT-RDC a indiqué que, dans certains cachots, des châtiments corporels avaient lieu⁴⁹. AI a déclaré que les personnes chargées de contrôler le respect des droits humains, y compris celles mandatées par l'Organisation des Nations Unies, se voyaient systématiquement refuser l'accès aux centres de détention militaires et des services de renseignement⁵⁰. Il a formulé des recommandations sur cette question⁵¹.

19. Un grand nombre de prisonniers, dont nombre de personnes accusées d'infractions liées à la sécurité de l'État, n'ont pas comparu devant un tribunal ou été autorisés à contester la légalité de leur détention pendant des années, comme l'a souligné AI⁵². AI était préoccupé par les rapports faisant état de violations liées à la détention dans l'ensemble du pays, notamment des arrestations arbitraires, détentions illégales, et détentions prolongées sans procès⁵³. La Commission internationale des juristes (CIJ) a aussi mentionné ce problème, faisant en outre état de l'existence de centres de détention secrets⁵⁴. FIACAT/ACAT-RDC a également rapporté que des frais exorbitants de cautionnement non

remboursables étaient souvent exigés des détenus pour qu'ils puissent recouvrer leur liberté⁵⁵.

20. Le BICE a décrit la situation des enfants sorciers victimes d'exorcisme de la part de pseudos pasteurs dont les séances de «délivrance» sont en réalité des maltraitements physiques et morales pouvant entraîner la mort⁵⁶. La soumission conjointe 3 a recommandé d'organiser une campagne nationale de sensibilisation et de prendre des mesures décisives pour éliminer ce phénomène⁵⁷. Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice et International Volunteerism Organisation for Women, Education, Development (IIMA/VIDES) ont recommandé l'adoption de mesures pour incriminer les accusations de sorcellerie et pour traduire en justice les personnes responsables d'actes de violence et de mauvais traitements sur ces enfants⁵⁸.

21. Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC) a constaté que les châtiments corporels étaient légaux dans le cadre familial et dans les établissements de protection de remplacement, et qu'ils n'étaient pas explicitement interdits en tant que mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires⁵⁹. GIEACPC a fortement recommandé d'interdire les châtiments corporels imposés aux enfants dans toutes les circonstances⁶⁰.

22. Selon la soumission conjointe 3, il y a plus de 30 à 40 000 enfants des rues à Kinshasa, le phénomène ayant gagné les autres grandes villes⁶¹. Le BICE a indiqué que de fréquentes opérations de rafle par la police ont lieu à Kinshasa, les enfants étant souvent envoyés au Centre pénitencier et de rééducation⁶². IIMA/VIDES a fait référence à ces enfants au Katanga⁶³. Ces enfants, selon le BICE, sont victimes de violences de la part d'autres enfants et des agents de l'ordre. IIMA/VIDES a souligné les violences et exploitations sexuelles dont sont victimes les filles de la rue⁶⁴, et la soumission conjointe 3 la vulnérabilité particulière des enfants des rues au travail forcé et à d'autres formes d'exploitation, notamment à la traite des êtres humains⁶⁵.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

23. La CIJ et AI ont fait état de cas signalés d'ingérence politique et militaire dans l'administration de la justice⁶⁶. Malgré les dispositions constitutionnelles, comme le souligne la soumission conjointe 5, on a pu constater une subordination claire du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif⁶⁷. HRW a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les responsables gouvernementaux d'interférer dans les procédures judiciaires⁶⁸.

24. La soumission conjointe 5 a indiqué que les juges et les procureurs étaient concentrés dans les villes et que leur nombre était limité, et a fait état de retards de paiement des salaires des employés de l'État et du manque de formation et de connaissances des juges et des officiers de police⁶⁹. Selon la soumission conjointe 2, l'insuffisance du budget alloué à la justice constitue l'obstacle majeur au recrutement des magistrats et à l'ouverture de juridictions de proximité⁷⁰. La CIJ a ajouté que l'insuffisance du budget entraînait une corruption accrue du secteur judiciaire, ce qui limitait l'accès des pauvres à la justice⁷¹. Selon la soumission conjointe 5, les victimes recourent à des alternatives, à l'autodéfense, à l'arbitrage traditionnel ou à des milices⁷².

25. La soumission conjointe 3 a recommandé de développer un plan national de modernisation de l'administration judiciaire⁷³. La soumission conjointe 2 a recommandé la mise en place de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et du Conseil d'État conformément à la Constitution⁷⁴. Elle a rappelé que des moyens logistiques et financiers sont attendus de l'État et des partenaires extérieurs pour la mise en place effective du Conseil supérieur de la magistrature, prévu par la Constitution, et visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire⁷⁵.

26. DEI-Congo a recommandé de créer en urgence un système séparé de justice pour mineurs en suivant les recommandations de l'Observation générale 10 du Comité des droits de l'enfant; de recruter des juges et magistrats spécialisés dans ce domaine; de renforcer la politique de peines de substitution pour les mineurs délinquants; et de veiller à ce que les enfants ne soient pas maltraités en détention⁷⁶.

27. AI a signalé que de nombreux procès, en particulier dans les tribunaux militaires, étaient sommaires et ne satisfaisaient pas aux normes minimales relatives à un procès équitable⁷⁷. La soumission conjointe 5 a fait état de la «Cour d'ordre militaire» récemment créée, qui n'a pas respecté les règles fondamentales d'une procédure régulière⁷⁸. HRW et AI ont recommandé d'interdire, conformément à la législation congolaise, le procès de civils par des tribunaux militaires⁷⁹.

28. L'impunité et la lenteur des progrès des réformes et de la formation des forces de sécurité expliquent la persistance de violations flagrantes des droits de l'homme dans le pays, comme l'a indiqué AI⁸⁰. Malgré des allégations crédibles de violations graves des droits de l'homme par des officiers supérieurs des FARDC et d'autres branches des forces de sécurité, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour enquêter sur ces allégations ou mettre à pied les officiers visés⁸¹. En particulier, selon AI et la soumission conjointe 5, le Gouvernement a manqué à l'obligation d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises lors des opérations de la police et de l'armée dans le Bas-Congo en 2007 et 2008, visant principalement les membres du mouvement politico-religieux *Bunda Dia Kongo* (BDK), ou d'engager des poursuites pénales contre les responsables présumés⁸². La soumission conjointe 2, indiquant qu'une commission parlementaire a été créée en janvier 2009 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité, a recommandé que le mandat de celle-ci soit appliqué de façon sérieuse et que son rapport final soit rendu public⁸³.

29. La soumission conjointe 5, AI et FIACAT/ACAT-RDC ont indiqué que peu d'auteurs de violences sexuelles ont été traduits en justice⁸⁴. Le Gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer l'application des lois sur les violences faites aux femmes, selon la soumission conjointe 4, AI et HRW⁸⁵. AI a recommandé de garantir que toutes les victimes de violences sexuelles bénéficient d'une protection égale et efficace en vertu de la loi et d'un accès égal à la justice; de faciliter les poursuites contre les coupables et de réparer en totalité les dommages subis par les victimes et les survivants⁸⁶. Le BICE a recommandé de sanctionner avec plus de rigueur les auteurs d'abus sexuels sur des enfants⁸⁷.

30. HRW a indiqué que seule une poignée de soldats responsables de crimes ont été arrêtés et punis, et qu'aucun officier commandant n'a été tenu responsable de ses actes⁸⁸. AI et HRW ont toutefois mentionné le cas de Gédéon Kyungu Mutanga, un chef de la milice Mayi-Mayi, qui a été condamné en mars 2009 pour crimes contre l'humanité, insurrection et terrorisme⁸⁹. HRW a recommandé à l'État d'établir un mécanisme de contrôle efficace pour écarter et exclure les membres des forces de sécurité responsables de violations graves des droits de l'homme⁹⁰. La soumission conjointe 6 a rapporté que l'absence d'une loi sur la mise en œuvre du Statut de Rome provoque l'incapacité partielle pour les juridictions congolaises de juger certaines personnes accusées de crimes graves⁹¹.

31. La soumission conjointe 1 a indiqué que trois personnes étaient actuellement détenues par la Cour pénale internationale (CPI)⁹². AI et International Center for Transitional Justice (ICTJ) ont toutefois déclaré que le Gouvernement avait refusé d'arrêter le général Bosco Ntaganda⁹³ et de le livrer à la CPI, la soumission conjointe 4 et HRW soulignant son intégration au sein de l'armée⁹⁴. AI a recommandé d'arrêter le général Bosco Ntaganda et de le livrer à la CPI⁹⁵.

32. Selon ICTJ, le Gouvernement a demandé de surseoir aux poursuites contre des membres du CNDP (National Congress for the Defense of the People) pour répondre aux impératifs de paix dans le Nord-Kivu⁹⁶. ICTJ a fait référence à un projet de loi d'amnistie excluant les crimes internationaux mais faisant peser de nombreux risques quant à la lutte contre l'impunité du fait de l'imprécision des «faits de guerre» couverts par l'amnistie⁹⁷. AI a recommandé de garantir que les personnes, notamment les membres des FARDC, de la police et des services de renseignements, soupçonnées d'avoir commis des crimes au regard du droit international ou d'autres violations graves des droits humains, soient traduites en justice⁹⁸.

33. Les victimes de violations des droits de l'homme sont presque toujours privées d'accès à la justice, de soins médicaux et psychosociaux, de réparation et de recours, selon AI. Les programmes essentiels de réforme institutionnelle visant à remédier à ces préoccupations restent largement inappliqués⁹⁹. ICTJ a noté que l'État n'avait envisagé aucune politique en matière de réparations¹⁰⁰.

34. AI a recommandé l'établissement d'un mécanisme de justice indépendant transitionnel, en consultation avec les organes nationaux et internationaux, pour traiter des violations graves des droits humains commises dans le pays depuis 1993; et d'incorporer à bref délai les dispositions du Statut de Rome dans le droit interne¹⁰¹. La soumission conjointe 5 a fait état de la mise en place d'une Commission nationale Vérité et Réconciliation. Toutefois, des critiques avaient été exprimées concernant ses normes de fonctionnement, son indépendance et la transparence de ses activités, et la Commission n'avait pas fourni de résultat substantiel¹⁰². ICTJ a recommandé de mettre en place une commission vérité et réconciliation avec un mandat bien défini, des membres crédibles et indépendants, et des moyens suffisants¹⁰³.

35. AI a indiqué que les conditions auxquelles étaient soumis les détenus dans les prisons et les centres de détention équivalaient souvent à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et que l'on signalait régulièrement des décès de prisonniers causés par la malnutrition ou des maladies curables; en outre les prisons étaient délabrées et les évasions fréquentes¹⁰⁴. FIACAT/ACAT-RDC a recommandé de prendre des mesures pour lutter contre la surpopulation carcérale et pour assurer l'accès des détenus aux soins médicaux de base et à une nourriture suffisante; et de garantir la séparation des femmes et des hommes, des enfants et des adultes, et des prévenus et des condamnés¹⁰⁵.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

36. WV a souligné que le nombre d'enregistrements des naissances avait continué à diminuer pour atteindre 31 % en 2007 et a recommandé de supprimer tous les coûts administratifs liés à l'enregistrement des naissances¹⁰⁶.

37. Selon WV, la nouvelle loi sur la protection de l'enfance, qui interdit le mariage avant l'âge de 18 ans, est une étape positive, mais elle doit être accompagnée de mesures de sensibilisation¹⁰⁷.

38. La soumission conjointe 7 a indiqué que les activités sexuelles allant à l'encontre des «bonnes mœurs» et de la «vie familiale» étaient sanctionnées et a recommandé à l'État de mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme¹⁰⁸.

5. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

39. Les violations des droits liées à la situation de détention sont souvent dirigées contre des personnes perçues comme critiques à l'égard du Gouvernement ou comme des opposants à celui-ci, notamment les défenseurs des droits humains, les journalistes et les

syndicalistes, selon AI¹⁰⁹. Des dizaines de membres de l'armée, de policiers et de civils, la plupart étant des partisans de Jean-Pierre Bemba, auraient été victimes de disparition forcée depuis 2006, selon certains rapports. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur ces allégations ou donner des éclaircissements sur le sort des personnes portées disparues¹¹⁰. HRW a également évoqué le meurtre, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et la détention arbitraire de centaines de partisans de M. Bemba ou du BDK, soulignant en particulier que les soldats de la Garde républicaine ont sommairement exécuté ou causé la disparition forcée de plus de 125 personnes, dont un grand nombre ont été exécutées à Camp Tshatshi¹¹¹. La soumission conjointe 1 a également fait état d'opérations militaires lancées contre les partisans de M. Bemba en 2007 et 2008 à Kinshasa, soulignant que 600 personnes ont été arbitrairement arrêtées et illégalement détenues tandis que d'autres ont été torturées et exécutées¹¹². HRW a également mentionné des arrestations arbitraires de personnes soupçonnées par les forces de sécurité de soutenir le CNDP¹¹³. La soumission conjointe 4 a mentionné des attaques, en mars 2009, contre le président de l'Assemblée nationale¹¹⁴.

40. La libération, en juillet 2008, de 258 prisonniers détenus illégalement, sans procès, pendant de longues périodes a été relevée par HRW et AI, qui ont toutefois souligné qu'elle ne semblait pas s'inscrire dans le cadre d'une procédure judiciaire organisée ou transparente¹¹⁵. La CIJ s'est dite extrêmement préoccupée par le nombre de détentions arbitraires d'opposants politiques¹¹⁶, qui, selon HRW, atteindrait encore au moins 200 personnes¹¹⁷.

41. Comme l'ont souligné Front Line, la Fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (FL), HRW et AI, des restrictions à la liberté d'expression sont régulièrement signalées, avec les fermetures répétées des stations de radios liées à l'opposition politique, la confiscation des équipements multimédias, et les arrestations arbitraires de journalistes ou les menaces à leur encontre¹¹⁸. Cela est souvent lié à des articles contenant des allégations de corruption par des fonctionnaires de l'État, selon AI¹¹⁹. Comme l'a indiqué la soumission conjointe 2, entre 2005 et 2008, six professionnels des médias ont été assassinés¹²⁰. En particulier, FL a mentionné l'assassinat de deux journalistes de Radio Okapi, Serge Meheshe et Didace Namujimbo¹²¹. HRW, rappelant que trois civils ont été reconnus coupables et condamnés à mort dans l'affaire Meheshe, a souligné que des observateurs congolais et internationaux ayant averti l'opinion de l'absence de procès équitable et d'avocats de la défense ont été menacés et harcelés¹²². Les organisations actives dans le domaine des droits de l'homme qui défendent les journalistes et la liberté d'expression ont elles-mêmes reçu des menaces de mort et ont été menacées par les autorités de la suppression de leur statut d'ONG, comme l'indique également AI¹²³. La soumission conjointe 2 a recommandé l'adoption de la loi portant création du conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication prévu dans la Constitution, et la dépenalisation des délits de presse¹²⁴.

42. Comme indiqué par la soumission conjointe 2, la Constitution garantit la liberté de manifestation mais exige l'information préalable de l'autorité administrative compétente. En pratique, les autorités interprètent cette disposition comme une exigence d'autorisation préalable et s'opposent systématiquement aux manifestations exprimant des opinions contraires à celles du pouvoir en place¹²⁵.

43. La soumission conjointe 2 a expliqué que la coopération de l'État avec les ONG nationales est assez faible et que l'administration est très lente à leur octroyer des autorisations définitives de fonctionnement. En août 2008, le Ministère de la justice a publié une liste présentant comme illégales les ONG fonctionnant avec des autorisations provisoires, ce qui a été vu comme une tentative d'intimidation¹²⁶. HRW a indiqué que le 21 mars 2009 le Gouvernement a révoqué l'autorisation délivrée à BDK de fonctionner en tant qu'organisation sociale et culturelle, la rendant ainsi illégale¹²⁷.

44. Les défenseurs des droits humains sont aussi régulièrement agressés, enlevés, arrêtés arbitrairement et soumis à des menaces de mort et à d'autres formes d'intimidation par les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés, indique AI¹²⁸. Plusieurs soumissions d'ONG indiquent que des défenseurs des droits ont été pris pour cibles en raison de leur implication dans des affaires très médiatisées de droits de l'homme¹²⁹, de leur combat pour la justice et l'État de droit¹³⁰, leur lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles¹³¹, ou leur soutien aux victimes de violences sexuelles¹³², en particulier dans l'est du Congo¹³³.

45. FL a indiqué que, à quelques exceptions près, des enquêtes sérieuses concernant les attaques dirigées contre des défenseurs des droits humains n'avaient pas été menées¹³⁴. Les défenseurs des droits ne sont pas protégés par les autorités nationales et il n'existe pas de plan national en vue d'assurer leur protection et leur sécurité, en particulier dans l'est du pays¹³⁵. AI a recommandé à l'État de respecter et protéger le droit des défenseurs et des avocats des droits de l'homme à mener leurs activités sans entrave, intimidation ou harcèlement; et de veiller à ce que les violations des droits fondamentaux des journalistes, des défenseurs et des activistes indépendants de la société civile fassent sans délai l'objet d'une enquête complète, et que les coupables soient traduits en justice¹³⁶. FL a formulé des recommandations similaires¹³⁷.

46. Selon la soumission conjointe 3, la vie politique congolaise continue d'être dominée par les hommes¹³⁸. International Center for Transitional Justice (ICTJ) a recommandé d'assurer la représentation des femmes dans les instances de prise de décisions¹³⁹, et la soumission conjointe 2 a recommandé l'élaboration d'une loi spécifique renforçant la mise en œuvre de la parité, conformément à la Constitution¹⁴⁰.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

47. La soumission conjointe 1 a rapporté que la Société minière de Bakwanga (MIBA), une des principales entreprises minières du pays, détenue à 80 % par l'État, a arrêté sa production à Mbuji-Mayi en 2008, et que l'État a contribué à son déclin du fait d'une gestion inappropriée de ses actifs et de prélèvements importants pour contribuer à l'effort de guerre¹⁴¹. Les conséquences ont été pour les travailleurs l'accumulation des arriérés de salaires. Cette société fournissait travail, électricité, eau, de grands hôpitaux et des écoles qui ont été affectés par cette crise¹⁴².

48. Selon la soumission conjointe 1, la libéralisation du secteur minier a été opérée sans réglementation et protection adéquate des travailleurs, et a entraîné une déstructuration du secteur minier officiel au profit du secteur informel¹⁴³. La soumission conjointe 5 a souligné que, dans les années 80, plusieurs grandes sociétés contrôlaient la majorité des régions minières, mais que ces sociétés ont disparu et sont maintenant remplacées par des mineurs artisanaux, qui travaillent de manière indépendante ou en groupes de moins de 10 personnes et sans aucun système de sécurité financière ou sociale. Les mineurs sont totalement dépendants des acheteurs et des intermédiaires, qui dictent les conditions de travail et le prix d'achat des produits. Des enfants de 10 ans, voire moins, portent des sacs remplis de minerais jusqu'à douze heures par jour. Il n'existe pas de mesures de protection dans les puits et les tunnels, pas de prise en charge des soins de santé ou de système de sécurité en cas d'accident, et des produits chimiques sont utilisés¹⁴⁴. La soumission conjointe 1 a aussi fait état des conditions de travail des creuseurs artisanaux (700 000 personnes) et des accidents de travail dont ils sont victimes¹⁴⁵. IIMA/VIDES a décrit l'exploitation économique dont font l'objet les enfants travaillant dans les mines du Katanga, estimés à plusieurs milliers¹⁴⁶.

49. Étant donné que les travailleurs ne sont pas organisés en syndicats, ils n'ont aucune influence sur leurs conditions de travail, comme l'a indiqué la soumission conjointe 5. Les protections syndicales existantes ne sont pas contrôlées, et les compagnies internationales

refusent de faire preuve de responsabilité sociale en matière de conditions de travail¹⁴⁷. La soumission conjointe 1 a également fait état de l'absence de surveillance des conditions de travail sur le site de la MIBA¹⁴⁸.

50. La soumission conjointe 1 a ajouté que de nombreuses zones d'exploitation minière étaient contrôlées par des milices locales, qui volaient des produits, forçaient la main-d'œuvre à travailler ou imposaient des taxes élevées pour financer leurs activités. Les travailleurs qui refusent de se conformer sont menacés de déplacement, de torture ou de meurtre¹⁴⁹. La soumission conjointe 1, se référant à la situation à Mbuji-Mayi a fait état de problèmes similaires en plus des attaques de travailleurs par des éléments incontrôlés de l'armée, des agents de sécurité de la MIBA agissant toujours sur le site de la compagnie, et de la police nationale¹⁵⁰. La soumission conjointe 1 a recommandé au Gouvernement de mettre en œuvre le plan de relance prévu en vue de la réouverture immédiate de la MIBA, de veiller à l'application stricte des lois congolaises, notamment le Code du travail et le Code minier, et de mettre en œuvre un plan de développement pour offrir les services de base, tels que l'eau, les services de santé et l'électricité, à la population de Mbuji-Mayi¹⁵¹.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

51. La soumission conjointe 3 a souligné l'extrême pauvreté des populations en dépit des immenses richesses naturelles du pays. L'opacité et la corruption dans la passation des contrats miniers, l'absence de mécanismes de contrôle de l'exploitation minière, et la mauvaise gestion des sociétés d'exploitation ont accentué la dilapidation des revenus. La révision des contrats miniers en cours ne semble pas garantir une véritable transparence¹⁵². La soumission conjointe 2 a ajouté que le processus de renégociation des contrats identifiés comme litigieux avait connu un très faible niveau d'implication de la société civile et que les procédures instituées pour la révision et la renégociation avaient manqué de transparence. Elle a recommandé de lutter contre les crimes économiques et de publier les termes et conditions des contrats renégociés¹⁵³. La soumission conjointe 3 a recommandé la publication régulière d'informations sur les revenus de l'exploitation des ressources¹⁵⁴. EEC/MEU a rapporté que les sociétés d'exploitation forestière ou minière ne se soucient pas du développement de la population locale¹⁵⁵.

52. Notamment, selon la soumission conjointe 3, alors que les ressources en eau du pays pourraient satisfaire les besoins de l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, la couverture de l'approvisionnement dans le pays n'est que de 45 %, avec seulement 26 % en zone rurale. La mauvaise qualité de l'eau entraîne des maladies¹⁵⁶. La soumission conjointe 3 a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la Décennie internationale d'action «L'eau, source de vie» (2005-2015) et de la Vision africaine de l'eau pour 2025¹⁵⁷.

53. Bien que les barrages d'Inga aient la capacité d'alimenter en électricité l'Afrique australe, selon la soumission conjointe 3, l'accès à l'électricité est une épreuve même à Kinshasa en raison de la mauvaise gestion de l'ouvrage et du défaut d'entretien pendant plusieurs années. Dans les provinces, notamment dans les zones rurales, les populations sont privées d'électricité pendant des semaines, voire des mois¹⁵⁸.

54. Selon la soumission conjointe 4, les indicateurs relatifs à la santé, à la nutrition et à la sécurité alimentaire sont proches de la cote d'alerte dans de nombreuses parties du pays¹⁵⁹. Selon la soumission conjointe 3, 71 % de la population congolaise n'a pas accès à des installations sanitaires adéquates et le système de santé n'offre pas de garanties de qualité, même pour les soins de base¹⁶⁰. La question salariale des infirmiers a entraîné le développement d'un système parallèle de corruption, favorisé par le manque de contrôle du fonctionnement des hôpitaux et centres de santé¹⁶¹.

55. WV a indiqué que les taux alarmants de mortalité infantile (des enfants de moins de 5 ans), de mortalité maternelle et de malnutrition étaient une source de grande préoccupation, et que seulement 31 % des enfants de moins de 5 ans avaient reçu les vaccins disponibles pour les maladies évitables. WV a félicité le Gouvernement pour sa décision prise en 2008 de lancer une campagne pour l'installation de moustiquaires, mais a estimé qu'il était impératif que cette campagne soit accompagnée d'actions visant à améliorer l'accessibilité et à réduire le coût du traitement du paludisme¹⁶².

8. Droit à l'éducation

56. La soumission conjointe 3 a rapporté que l'éducation primaire n'était ni gratuite ni obligatoire, que la crise du système éducatif touchait les infrastructures et le fonctionnement même du système, et que se posait la question de la formation et du recyclage des enseignants, de leur traitement et de leurs conditions de vie et de travail. Cette situation devrait interpeller l'État quant à la mise en place d'un plan d'action ambitieux visant la réalisation de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire¹⁶³.

57. Selon IIMA/VIDES, la pauvreté est une des causes déterminantes de la déscolarisation de nombreux enfants. Les familles doivent payer des frais ponctuels¹⁶⁴. WV a recommandé d'accroître les crédits budgétaires destinés au secteur de l'éducation¹⁶⁵.

9. Minorités et peuples autochtones

58. La soumission conjointe 2 a rapporté que les «Pygmées» de l'équateur et de la Province orientale étaient victimes d'une exploitation abusive des ressources forestières qui mettait en danger leur mode de vie, et que lorsqu'elles se sédentarisait, ces populations faisaient l'objet d'une marginalisation sociale¹⁶⁶. Elle a recommandé d'élaborer un texte de loi spécifique pour la reconnaissance du statut des populations autochtones et de mettre en place des programmes officiels de promotion et de protection des minorités pour favoriser leur participation à la vie politique¹⁶⁷.

10. Personnes déplacées à l'intérieur du pays et réfugiés

59. La soumission conjointe 4 a rapporté que, dans l'est du pays, la reprise des combats à la fin du mois d'août 2008 entre les FARDC et les rebelles du CNDP avait, selon les estimations, conduit 250 000 personnes sur les routes¹⁶⁸. La soumission conjointe 5 a ajouté que les groupes de défense des droits humains, les organisations internationales humanitaires et les Nations Unies ne pouvaient répondre de manière appropriée aux besoins de quelque 2,5 millions de personnes déplacées et réfugiés enregistrés en janvier 2008¹⁶⁹. Selon la soumission conjointe 6, la plupart des déplacés internes du Nord-Kivu vivent dans des familles d'accueil sans aucune assistance¹⁷⁰.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

s.o.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

s.o.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

60. La soumission conjointe 6 et ICTJ ont recommandé à la communauté internationale d'assister le pays dans sa réforme du secteur de sécurité incluant l'armée, la police et les services de renseignements¹⁷¹. Des recommandations à la communauté internationale ont aussi été émises par la soumission conjointe 3 et WV¹⁷².

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

AI	Amnesty International, London, United Kingdom*;
BICE	Bureau international catholique de l'Enfance, Brussels, Belgium*;
DEI-Congo	Défense des enfants international-Congo, Kinshasa, DRC;
ECC/MEU	Coordination de Commissions Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de l'Église du Christ au Congo/Mission évangélique unie; Kinshasa, DRC;
FIACAT/ACAT-RDC	International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture*, Action by Christians for the Abolition of Torture-RDC, Paris, France;
FL	Front Line, The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders; Dublin, Ireland*;
GIEACPC	Global Initiative to end All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom;
HRW	Human Rights Watch; New York, USA*;
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland*;
ICTJ	International Center for Transitional Justice, New York, USA;
IIMA/VIDES	Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice*, International volunteerism, Organisation for Women, Education, Development*; Rome, Italy;
Joint submission 1	Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement, Groupe d'Appui aux Exploitants des Ressources Naturelles, Centre d'Études et de Formation Populaires pour les Droits de l'Homme, Global Rights, Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM; Washington, DC, USA;
Joint submission 2	Submission by Maison des droits de l'homme; <i>composed of</i> : Alliance pour le Développement Intégré des Pygmées (ADIP CONGO), Espoir Pour Tous (EPT), Femme Solidaire Pour la Paix et le Développement (FSPD), Ligue des Femmes pour le Développement et l'Éducation à la Démocratie (LIFDED), Réseau Action Femme (RAF), Carrefour des Femmes et Familles (CAFÉFA), Coalition des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE), Projet Intégré pour les Droits de la personne dans les Entités Nationales (PIDEN), Action d'Aide Sanitaire et de Développement aux plus Démunis (AASD), Défense des Enfants International-Congo (DEI-Congo), Groupe d'Action pour la Démobilisation et la Réinsertion des Enfants Soldats (GADERES), Charité et Secours, Jeunesse pour la Paix et la Défense des droits de l'Homme (JPDH), Journaliste En Danger (JED), Association Africaine des Droits de l'Homme (ASADHO), Observatoire Congolais des Droits Humains (OCDH), Croix rouge, Centre de Recherche des Voies pour l'Epanouissement et l'Autonomie (CERVEAU), Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP), Avocats Africains pour la protection de l'environnement et la défense des droits des communautés locales (Avocats verts); Kinshasa, DRC;
Joint submission 3	Franciscans International*, <i>co-written with</i> Action Sociale pour la paix et le développement, Global Rights Congo, Justice and Peace Netherlands; co-

- signed by* Action Sociale et Conseils pour la Paix, l'Environnement et le Développement, Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture/Nord Kivu, Aide et Action pour la Paix, Bureau International Catholique de l'enfance*, Centre de Recherche sur l'Environnement, Démocratie et Droits de l'Homme, Cordaid*, Dynamique Femmes Juristes, Groupe Martin Luther King, Promotion et Appui aux Initiatives Féminines, Observatoire Congolais des Prisons, Comité des Observateurs des Droits de l'homme, Solidarité pour la Paix et le Progrès Social, Synergie des Femmes pour les Victimes des Violences sexuelles, Synergie pour l'Assistance Judiciaire; Geneva, Switzerland;
- Joint submission 4 Fédération internationale des ligues des droits de l'homme*, Association africaine des droits de l'homme, Ligue des électeurs, Groupe Lotus; Paris, France;
- Joint submission 5 Ökumenisches Netz Zentralafrika, MISEREOR, Brot für die Welt, Vereinigte Evangelische Mission, Diakonie, Pax Christi*; Berlin, Germany;
- Joint submission 6 *Submitted by:* Synergie des Femmes pour les Victimes des Violences Sexuelles (SFVS); *co-signed by:* Action pour la promotion et le développement (APRODEPED), Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme (CREDDHO), Solidarité pour la promotion de la Paix (SOPROP), Centre pour la Promotion des droits Humains (CPDH), Campagne pour la Paix (CPP), Justice et Paix et la Sauvegarde de la Création (JPSC), Réseau des Initiatives pour le développement (REID), Action globale pour la promotion social de la Paix (APSP), Action pour la Promotion socio-économiques des ménages (APROSEM); Kinshasa, DRC;
- Joint submission 7 International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), ILGA Europe*, Pan Africa ILGA, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, ARC International; Brussels, Belgium; World Vision, Monrovia, USA*.

WV

- ² DEI-Congo, p. 1.
- ³ BICE, p. 4.
- ⁴ Joint submission 1, p. 8
- ⁵ *Ibid.*, para. 10.
- ⁶ AI, p. 3; see also Joint submission 5, p. 4; Joint submission 3, para. 33.
- ⁷ AI, p. 4.
- ⁸ DEI-Congo, pp. 3-4; joint submission 2, para. 16.
- ⁹ Joint submission 2, para. 17.
- ¹⁰ Joint submission 3, paras. 7-9.
- ¹¹ Joint submission 4, pp. 2 and 5.
- ¹² ECC/MEU, p. 2.
- ¹³ *Ibid.*, p. 4.
- ¹⁴ *Ibid.*, p. 4.
- ¹⁵ BICE, p. 4.
- ¹⁶ Joint submission 4, p. 2.
- ¹⁷ Joint submission 5, pp. 1 and 6.
- ¹⁸ AI, p. 4. See also HRW, pp. 1-2. Joint submission 6, pp. 5-6.
- ¹⁹ HRW, pp. 1-2; Joint submission 6, pp. 5-6.
- ²⁰ AI, p. 4.
- ²¹ Joint submission 5, p. 6.
- ²² *Ibid.*, p. 6.
- ²³ AI, p. 4; Joint submission 3 also raised similar concerns in paras. 1-4; FIACAT/ACAT-RDC, p. 4, joint submission 4, p. 2.
- ²⁴ BICE, pp. 3-4.
- ²⁵ AI, p. 5; FIACAT/ACAT-RDC, p. 4.
- ²⁶ AI, p. 5; see also ECC/MEU, p. 3.
- ²⁷ FIACAT/ACAT-RDC, p. 4.

- 28 Joint submission 2, para. 8.
29 Joint submission 5, p. 4.
30 Ibid., p. 5.
31 AI, p. 5.
32 Ibid., p. 7, see also recommendations made by EEC/MEU, p. 4.
33 Joint submission 3, para. 38 (a).
34 HRW, p. 4.
35 AI, p. 5.
36 Joint submission 5, pp. 2-3.
37 WV, p. 1.
38 Joint submission 2, para. 6. Joint submission 4, p. 5.
39 AI, p. 5.
40 Joint submission 5, pp. 3-4.
41 BICE, p. 2.
42 WV, p. 1.
43 AI, p. 7; BICE, p. 4.
44 AI, p. 3.
45 HRW, p. 6; joint submission 2, para. 11.
46 FIACAT/ACAT-RDC, p. 2.
47 Ibid., p. 5.
48 AI, p. 5; similar information was reported by joint submission 2, para. 12.
49 FIACAT/ACAT-RDC, pp. 3-4.
50 AI, p. 5.
51 Ibid., pp. 7-8.
52 Ibid., p. 6.
53 Ibid., p. 4, see also HRW, p. 2.
54 ICJ, p. 5.
55 FIACAT/ACAT-RDC, p. 2.
56 BICE, p. 2; see also Joint submission 3, paras. 10-11; IIMA/VIDES, paras. 10-12; WV, p. 4.
57 Joint submission 3, para. 38 (c).
58 IIMA/VIDES, paras. 32-5.
59 GIEACPC, p. 2.
60 Ibid., pp. 1-2.
61 Joint submission 3, paras. 12-13.
62 BICE, p. 1.
63 IIMA/VIDES, paras. 7-9.
64 Ibid., paras. 17-18.
65 Joint submission 3, para. 14.
66 AI, p. 4 ; ICJ, p. 4.
67 Joint submission 5, p. 2.
68 HRW, p. 6.
69 Joint submission 5, p. 2.
70 Joint submission 2, para. 18.
71 ICJ, p. 4.
72 Joint submission 5, p. 2. Joint submission 3 made reference to similar issues in para. 35. See also
FIACAT/ACAT-RDC, pp. 1-2.
73 Joint submission 3, para. 38 (g). See also AI, p. 7.
74 Joint submission 2, para. 5.
75 Ibid., para. 18.
76 DEI-Congo, p. 2.
77 AI, p. 4; similar information was reported by joint submission 6, p. 5.
78 Joint submission 5, p. 2.
79 HRW, p. 6. AI, p. 7.
80 AI, p. 4.
81 Ibid., pp. 4-5.
82 Ibid., p. 5; Joint submission 5, p. 5; see similar information provided by HRW, p. 3.

- 83 Joint submission 2, para. 12.
84 AI, p. 5; joint submission 5, p. 4. FIACAT/ACAT-RDC, p. 4.
85 Joint submission 4, p. 2; AI, p. 5; HRW, p. 4.
86 AI, p. 7, see also recommendations made by EEC/MEU, p. 4.
87 BICE, p. 5.
88 HRW, p. 1.
89 AI, p. 5; HRW, p. 4.
90 HRW, p. 6, similar recommendation was made by AI, p. 7.
91 Joint submission 6, p. 5.
92 Joint submission 5, p. 4.
93 AI, p. 5; ICTJ, para. 3; Similar information were provided by Joint submission 4, p. 4, joint submission 5, p. 4, and ICJ, p. 3.
94 Joint submission 4, p. 4; HRW, p. 5.
95 AI, p. 7.
96 ICTJ, para. 4.
97 Ibid., para. 5.
98 AI, p. 7.
99 Ibid., p. 4.
100 ICTJ, para. 12.
101 AI, p. 7.
102 Joint submission 5, p. 2.
103 ICTJ, paras. 7 and 24.
104 AI, pp. 4 and 6.
105 FIACAT/ACAT-RDC, p. 5.
106 WV, p. 4.
107 Ibid., p. 3.
108 Joint submission 7, pp. 1-2.
109 AI, p. 4.
110 Ibid., p. 6.
111 HRW, p. 2.
112 Joint submission 5, pp. 5-6.
113 HRW, p. 2.
114 Joint submission 4, p. 4.
115 AI, p. 6, HRW, p. 3.
116 ICJ, p. 5.
117 HRW, p. 3.
118 AI, p. 4 and 6; HRW, p. 3; FL, p. 2.
119 AI, p. 6.
120 Joint submission 2, para. 10.
121 FL, p. 4.
122 HRW, pp. 3-4
123 AI, p. 6.
124 Joint submission 2, para. 4.
125 Ibid., para. 13.
126 Ibid., para. 15; see also joint submission 4, p. 3.
127 HRW, p. 3.
128 AI, p. 6.
129 Ibid., p. 8 ; FL provided similar information (p. 1) and provided specific examples (p. 3).
130 Joint submission 4, pp. 2-3.
131 Ibid., p. 3.
132 Ibid., pp. 2-3.
133 FL, p. 4.
134 Ibid., p. 2; for similar information, see AI, p. 6; joint submission 4, p. 3.
135 FL, p. 2.
136 AI, p. 8.
137 FL, p. 5.

-
- ¹³⁸ Joint submission 3, para. 6.
¹³⁹ ICTJ, para. 28.
¹⁴⁰ Joint submission 2, para. 2.
¹⁴¹ Joint submission 1, paras 1-2; 11-13. See also joint submission 3, para. 24.
¹⁴² Joint submission 1, paras. 11; 14-15.
¹⁴³ *Ibid.*, paras. 3 and 16.
¹⁴⁴ Joint submission 5, p. 7.
¹⁴⁵ Joint submission 1, para. 17.
¹⁴⁶ IIMA/VIDES, paras. 14-16.
¹⁴⁷ Joint submission 5, p. 7.
¹⁴⁸ Joint submission 4, para. 20.
¹⁴⁹ Joint submission 5, p. 7.
¹⁵⁰ Joint submission 1, paras. 18-19.
¹⁵¹ *Ibid.*, p. 9.
¹⁵² Joint submission 3, paras. 24-26.
¹⁵³ Joint submission 2, para. 14.
¹⁵⁴ Joint submission 3, para. 38 (d).
¹⁵⁵ EEC/MEU, p. 6.
¹⁵⁶ Joint submission 3, paras. 19-20; see also EEC/MEU, p. 7.
¹⁵⁷ Joint submission 3, para. 38 (e).
¹⁵⁸ *Ibid.*, paras. 21-23.
¹⁵⁹ Joint submission 4, p. 1.
¹⁶⁰ Joint submission 3, para. 30.
¹⁶¹ *Ibid.*, para. 31.
¹⁶² WV, pp. 4-5.
¹⁶³ Joint submission 3, paras. 28-29.
¹⁶⁴ IIMA/VIDES, para. 23-25.
¹⁶⁵ WV, p. 3.
¹⁶⁶ Joint submission 2, para. 9.
¹⁶⁷ *Ibid.*, para. 2.
¹⁶⁸ Joint submission 4, p. 1.
¹⁶⁹ Joint submission 5, p. 7.
¹⁷⁰ Joint submission 6, p. 6.
¹⁷¹ ICTJ, para. 23; Joint submission 6, p. 5.
¹⁷² Soumission conjointe 3, para. 40; WV, throughout document.
-